



INFOS **GRISY**

Grisy les Plâtres – juin 2014



Un blason pour notre village !



Jusqu'à ce jour Grisy les Plâtres n'avait pas son propre blason. José Gilles, historien spécialisé en héraldique et passionné d'histoire locale a été sollicité par le conseil municipal pour la création de notre blason. Parmi les 6 propositions, le conseil municipal a retenu en séance du 3 juin 2014 le blason ci-contre.

Un petit peu d'histoire...

A gauche

« **D'argent à 3 bandes de gueules** »

Armoiries de la famille de Myr

La famille de Myr implantée à St Martin la Garenne, s'est établie dans le fief et manoir de Butel à Grisy et à la ferme de la Laire à Bréançon en 1606.

A droite

« **D'azur au lion d'or** »

Armoiries de la famille Montredon

Le Marquis de Montredon de Scorailles, originaire du Languedoc devint propriétaire du château de Grisy en 1905. Ruiné, il mourut en 1918.

Le château fut vendu aux enchères et acquis l'année suivante par Mathieu Goudchaux, banquier et éleveur de chevaux.

Les cierges entrecroisés sont l'emblème de St Blaise, patron des maçons, tailleurs de pierre et plâtriers.

Grisy en Vexin est devenu Grisy-les-Plâtres en 1869, en raison d'importantes carrières de gypse exploitées de longue date et aujourd'hui abandonnées.

Si vous êtes intéressés par l'étude complète :
rendez-vous sur le site www.grisylesplatres.fr



Théâtre à Grisy les Plâtres dans la salle des fêtes de la mairie

Vendredi 27 juin 2014 à 20h30

Le théâtre 95 propose son spectacle

« **Portraits : la spectatrice et l'estivante** ».

Cette pièce a été jouée au théâtre

du Lucernaire de Paris puis au théâtre 95.

Billets en vente à la mairie 8€ Grisylis et 10€ spectateurs extérieurs.

Plus d'infos sur www.theatre95.com



photo prise sur le site de théâtre 95

Organisation suite aux élections du conseil municipal du 30 mars 2014

Le Maire, ses adjoints et conseillers

Christian Soret
Bernard Leroy, Claude Dasse, Gilles Thomas
et Alain Rochette
Catherine Carpentier, Patrick Duprez,
Stéphanie Hamon, Catherine Kret,
Jean-Jacques Letailleur, Xavier Maunoury,
Dominique Neveu, Gérard Paqueraud,
Brigitte Teixido et Thierry Vandebrouck.

Formation des commissions municipales

Commission vie courante :

Président et rapporteur :
Christian Soret
Délégation à Bernard Leroy

Commission cadre de vie :

Président : Christian Soret
Rapporteur : Catherine Carpentier
Délégation pour la voirie : Claude Dasse

Commission communication :

Président : Christian Soret
Rapporteur : Alain Rochette
Délégation à Alain Rochette

Commission fêtes et cérémonies :

Président : Christian Soret
Rapporteur : Gilles Thomas
Délégation à Gilles Thomas

Commission des finances :

Président : Christian Soret
Rapporteur : Bernard Leroy

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2013 approuvé à l'unanimité (Conseil municipal du 28 avril 2014)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2012		331 460.05 €		189 046.26 €
Résultats 2013	537 691.13 €	577 740.66 €	559 470.90 €	60 876.52 €
Totaux	537 691.13 €	909 200.71 €	559 470.92 €	249 922.78 €
Résultats de clôture		371 509.58 €	- 309 548.14 €	

Budget primitif 2014 (voté par le conseil municipal à la séance du 28 avril 2014 :
14 voix pour et 1 abstention)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2014	652 607.44 €	590 646.00 €	330 554.00 €	330 554.00 €
Report 2013		61 961.44 €	309 548.14 €	309 548.14 €
Totaux	652 607.44 €	652 607.44 €	640 102.14 €	640 102.14 €

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Maintien de la valeur des 4 taxes :
pas d'augmentation en 2014 (Part communale)

	Taux 2014	Produits 2014
Habitation	15.79 %	181 585 €
Foncier bâti	13.65 %	110 224 €
Foncier non bâti	62.29 %	19 871 €
C.F.E	19.71 %	30 511 €

Subventions aux associations, Caisse des écoles
et Centre communal d'action sociale

SOURIGRIZ	5 400.00 €
FOYER RURAL	1 000.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €
CLUB DU 3e AGE	750.00 €
DIRAP	76.00 €
GRIS'LIT-CLIC	870.00 €
USEP	200.00 €
GRISY CODE	900.00 €
CAISSE DES ECOLES	9 700.00 €
C.C.A.S	5 500.00 €

Les actions de la Commune

Plan 2014/2020 (approuvé par le conseil municipal du 3 juin 2014)

Propreté, poursuite fleurissement et embellissement du village	Renforcer la qualité du cadre de vie
Animation de la vie associative	Accompagner les associations dans leurs activités
Création de 2 sentiers patrimoine au cœur du village et promenade dans les alentours	Valoriser le patrimoine bâti et paysagé Offrir un chemin de détente balisé autour du village
Rénovation de locaux communaux	Rénovation des bâtiments sur divers sites
Réfection de la rue des Maurois, de trottoirs et bordures (plusieurs sites)	Création d'un trottoir, de parkings et rénovation de la chaussée (suivant besoins)
Poursuite de la sécurité routière dans le village	Restructurer le plan de circulation, création de chicanes et rond-point
Mise en place d'une commission de consultation élus/habitants sur le cadre de vie du village	Animation d'enquêtes, utilisation du terrain de football,...
Mise en place d'un conseil municipal des jeunes	Faire participer des jeunes volontaires à la vie municipale
Poursuite de la politique de communication	Bulletin municipal, refonte du site internet et offre de publicité gratuite sur le site pour les commerçants/artisans du village
Locations de salles communales	Créer des ressources supplémentaires
Animations : théâtre et ciné rural 60	Le théâtre et le cinéma dans le village
Plantation d'une vigne côté Butte du Moulin	Renouer avec une culture d'autrefois
Rénovation de l'aire de pique-nique et de la plateforme attenante	Recréer un lieu de détente pour tous et une halte pour les randonneurs
Création de vitraux manquants dans l'église	Enrichir et valoriser le monument

ETAT CIVIL

MARIAGES

■ Agnès Devicque
et André Hubert
5 avril 2014

■ Justine Benault
et Alexandre Morais
3 mai 2014

NAISSANCES

■ Abel Legris
né le 14 mars 2014

■ Assia Kawachi
Née le 29 mars 2014

EN
bref

PÉTANQUE

Résultats du tournoi
de pétanque du 1^{er} juin
Brignancourt / Grisy, organisé
et animé par le club du 3^e âge
du village. Le vainqueur est
l'équipe de Grisy.



Les animations dans le village

CIRCUIT D'ART Actuel **5 et 6 JUILLET 2014**

Pour sa 8^e édition, GRISY CODE vous invite à découvrir par une promenade à travers le village, le street art avec 2 graphes d'envergure internationale ARTOF POPOF et MOSCO et Associé.

JOURNEES DU PATRIMOINE
20 et 21 septembre 2014

Expositions vexinoises et journées du patrimoine dans le village.

A l'initiative du Parc naturel régional du Vexin français, 20 clichés anciens sur «Grisy les Plâtres hier» ont été sélectionnés par le PNR et des habitants du village «Parc du Vexin/habitants du village volontaires». Ces clichés anciens ont inspiré des vues actuelles sous le même angle de prise de vue, pour identifier «Grisy les Plâtres aujourd'hui». L'ensemble de ces photographies et de celles d'autres villages du Vexin a permis au Parc naturel régional du Vexin français de réaliser une exposition itinérante sur le «Vexin d'hier et d'aujourd'hui».

Cette exposition sera présentée, en avant première, au public à la maison du Parc du 24 juin au 6 juillet. Elle sera ensuite exposée dans la salle André François de notre village avec un précieux complément en images et paroles sur «Grisy hier et aujourd'hui».

Nouveaux rythmes scolaires rentrée **2014/2015**

Le conseil de l'école et le conseil municipal ont adopté l'application des nouveaux rythmes scolaires qui prévoit des activités éducatives périscolaires.

Le découpage hebdomadaire des temps scolaires et périscolaires sera le suivant dès septembre prochain :

■ Temps scolaires sur la semaine de classe :
lundi, mardi, jeudi, vendredi :

8h30 - 12h / 14h - 15h45
(restauration scolaire entre 12h et 14h),
mercredi : 8h30 - 11h30
(pas de restauration scolaire)

■ Temps périscolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis :
activités éducatives de 15h45 à 16h30

Garderie de 16h30 à 19h.

Le conseil municipal a retenu, dans sa délibération du 3 juin 2014, qu'une participation financière des parents d'élèves pourrait être sollicitée lors des années scolaires postérieures à celle de 2014-2015, si l'Etat ne reconduit pas sa dotation actuelle, portant sur le financement des nouveaux temps périscolaires qu'il impose aux communes.

BROCANTE

Le 22 juin 2014

Mairie

10, rue Robert Machy
95810 Grisy-les-Plâtres
Tél. 01 34 66 62 69
Fax. 01 34 66 43 61
Site internet :
www.grisylesplatres.fr

Horaires d'ouverture

Lundi et mardi : 9h-12h
Mercredi et vendredi : 14h-17h
Jeudi : 9h-12h et 14h-17h
Vendredi : 14h-16h30
le 1^{er} et le 3^e samedi de chaque mois : 10h à 12h

Ce bulletin a été réalisé par :

Directeur de publication : Christian Soret.
Comité de rédaction : Catherine Carpentier, Alain Rochette.
Photos : Catherine Carpentier, Alain Rochette, Violette Soret.
Création et maquette : Valérie Jaunet.

Parcs loisirs et sports

Règlement d'utilisation du parc « loisirs et sports » de Grisy les Plâtres

Bienvenue dans le Parc « loisirs et sports » de Grisy les Plâtres. Créé pour les Grisyliennes et Grisyliens, « de la petite enfance, aux aînés », et les visiteurs du village, le Parc « loisirs et sports » de Grisy les Plâtres est un lieu de promenade, de détente, de rencontre, de jeux sportifs dans lequel la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté. Par ailleurs pour le bien commun et le bien-être de tous, les différentes activités menées sur le site doivent s'exercer sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux et ses équipements. Dans ce contexte, le présent règlement organise et réglemente l'utilisation de cet espace et du bâtiment qui lui est associé. Les agents territoriaux, les élus municipaux, les forces de police et gendarmerie sont chargés de le faire respecter.

Chapitre 1- Dispositions générales. Le Parc « loisirs et sports » de Grisy les Plâtres est un espace ouvert à tous les publics et placé sous leur protection. En entrant dans le site, toute personne s'engage à respecter le lieu, en particulier ses installations, ses équipements, ses végétaux et espaces verts. Ainsi les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde. Tous les prestataires de service qui interviennent dans les espaces verts sont soumis aux règles fixées par le présent règlement. Toutefois, certaines interventions : entretien, travaux, animations..., peuvent être régies par des règles spécifiques ; il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent les activités organisées par la municipalité. Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée dans l'enceinte du site sans autorisation de la mairie de Grisy les Plâtres.

Chapitre 2- Conditions d'ouverture et de fermeture du site. L'accès piétonnier dans le site est permanent et gratuit. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée. Il est interdit aux habitants et usagers des propriétés mitoyennes du site d'y pénétrer directement depuis leurs propriétés.

Chapitre 3 - Conditions de circulation et de stationnement dans le site. La circulation piétonne est prioritaire ; en conséquence la circulation et le stationnement de tous véhicules, cyclomoteurs et cycles sont interdits, en dehors des aires de stationnement spécialement aménagées. Tous les autres moyens de déplacement dont la vitesse est en décalage avec le rythme de la marche, tels que rollers, patins, patinettes et planches à roulettes ne sont pas autorisés dans le site. Par contre sont autorisés sur les aires sportives, les cycles scolaires et dans les allées et places

piétonnières, les poussettes, les véhicules jouets non bruyants, les fauteuils motorisés ou non pour les personnes handicapées.

Chapitre 4 - Accès des animaux domestiques. Seuls les chiens d'aveugles, au besoin muselés, sont tolérés sur le site, s'ils sont tenus en laisse.

Chapitre 5 - Tenue et comportement du public.

Article 5-1 : le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès du site est interdit à toutes les personnes en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 5-2 : l'introduction dans le site et à fortiori la consommation de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants sont interdites.

Article 5-3 : sont interdits sur le site tous les bruits gênants par leur intensité, leur caractère agressif et leur durée. Des dérogations pourront être accordées à l'occasion de manifestations exceptionnelles, dûment autorisées par la mairie de Grisy les Plâtres.

Article 5-4 : sont interdits sur le site l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, ainsi que les couteaux à cran d'arrêt, frondes, arcs, battes de baseball, clubs de golf, objets et jeux dangereux.

Article 5-5 : il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue sur le site, d'utiliser des pétards, des feux d'artifice et de Bengale.

Article 5-6 : Il est interdit sur le site et ses aires de stationnement de procéder à des travaux personnels gênants tels que réparations et entretien de véhicules, lavage ou séchage de vêtements, de linge ou de tout autre équipement ou matériel et, en règle générale, à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau ou des sols.

Article 5-7 : les usagers du site sont tenus de respecter la propreté de l'espace et de ses équipements. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévus à cet effet.

Article 5-8 : les pique-niques sont autorisés, sans consommation d'alcool, dans l'enceinte du site à condition que les détritiques soient ramassés et déposés dans les corbeilles prévues à cet effet. Pour les pique-niques de plus de dix personnes, l'organisateur est tenu d'en informer au préalable la mairie de Grisy les Plâtres.

Article 5-9 : le caravanning, le camping et le bivouac sont strictement interdits dans l'enceinte du site.

Article 5-10 : afin de protéger l'intégrité du gazon synthétique du terrain multisports : l'usage de chaussures de sport à semelles plates est obligatoire sur le terrain, il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte du terrain.

Chapitre 6- Protection de la flore, de la faune et des équipements du site.

Article 6-1 : en vue d'assurer la protection de la flore et de la faune du site, il est interdit de prélever des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper des

mousses, lichens, plantes et fleurs, de grimper aux arbres, de casser ou de scier des branches d'arbres et arbustes, d'arracher ou de couper toute végétation, de graver ou de peindre des inscriptions et graffiti sur les troncs, les bancs et les murs ou tout autre équipement, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs, ainsi que sur les équipements, d'utiliser les arbres et arbustes comme supports pour la publicité, de prélever de la terre, de procéder à des recherches ou fouilles en s'aidant de détecteurs de métaux, pelles, pioches, râteaux, outils divers, de capturer, mutiler ou de transporter des animaux qu'ils soient vivants ou morts, d'effrayer les oiseaux et autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées. Il est notamment interdit d'utiliser des pièges ou appâts et d'introduire des espèces animales susceptibles de rompre l'équilibre écologique du site.

Article 6-2 : la cueillette des fruits mûrs du verger est libre, dans la mesure où elle est réalisée sans détérioration des arbres fruitiers et de leurs branches.

Article 6-3 : les pelouses sont accessibles au public ; par contre les prairies fleuries ne le sont pas. Cependant, par nécessité technique ou en cas de fortes pluies ou de dégel, et afin de préserver les pelouses, leur accès pourra être temporairement interdit et fera l'objet de dispositions particulières signalées sur place.

Article 6-4 : le public est tenu de faire des équipements du site et des installations du bâtiment associé un usage conforme à leur destination ; il doit veiller à ce qu'ils ne soient pas détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les murs et les clôtures.

Article 6-5 : les jeux installés pour les enfants ne sont pas accessibles aux adolescents et adultes ; les aires de ces jeux sont placées sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnateurs. Les équipements sportifs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des usagers.

Chapitre 7 - exécution du présent règlement.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Numéros d'urgence :

Gendarmerie de Marines :

01 30 39 70 27.

Pompiers : 18.

Police: 17.

SAMU : 15.

Pompiers, police et SAMU peuvent également être contactés au : **112.**

Centre anti poison : 01 40 05 48 48.

SOS médecins : 01 30 40 12 12.

Le Parc et son bâtiment associé sont sous alarme et vidéo-surveillance (Loi n°95-73 du 21/01/1995, Décret n°96-926 du 17/10/1996.)

Le Parc «loisirs et sports» de Grisy les Plâtres inauguré le samedi 14 juin 2014

L'ensemble contribue à la démarche d'enrichissement du cadre végétal des Grisyliens menée par la municipalité et ses habitants depuis 2009, primée par le département du Val d'Oise en 2012 et 2013, dans le cadre du concours des villes, villages et maisons fleuris.

Les équipements du Parc

- Un terrain multisports sur gazon synthétique.
- Un tennis de table.
- Une aire de jeux pour la petite enfance.
- Un terrain de pétanque.
- Une piste de course à pied.
- Une aire de saut en longueur.
- Un amphithéâtre.
- Un parc à vélos.
- Une plaine de jeux.
- Un préau et une galerie couverte équipés d'un point d'eau.
- Un bâtiment constitué de vestiaires et sanitaires, de salles de rangements et d'une salle polyvalente.
- Une terrasse.

Les plantations du Parc

- un tapis engazonné de 4000m²,
- une prairie fleurie de 3900m²,
- un verger de 48 cerisiers et pommiers,
- 43 arbres sur tiges et 13 cépées,
- 200 arbustes persistants et caducs.
- un Ginkgo Biloba ou l'arbre aux mille écus, planté en décembre 2013 par les enfants de l'école du village.



LA SALLE ANDRÉ FRANÇOIS

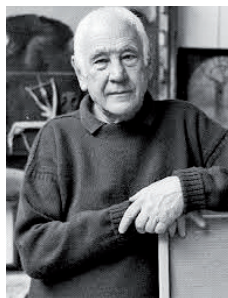
La restructuration d'anciens vestiaires a permis de créer une salle d'expositions artistiques, d'animations culturelles, associatives et municipales (65m²), nommée salle « André François ».

L'ARTISTE

Après des études aux Beaux-Arts de Budapest, André François s'installe à Paris où il fréquente l'atelier de l'affichiste Cassandre. Très vite, il se fait remarquer par sa façon de traiter les sujets les plus variés avec une désinvolture très personnelle. Tout naturellement, les magazines anglo-saxons lui confient la réalisation de leurs couvertures dont plus de soixante pour The New Yorker. Ses dessins d'humour sont déjà célèbres mondialement : Double Bedside Book, The Biting Eye, The Tattooed Sailor, The Half-Naked Knight, Penguins Books, ainsi que des cartes à jouer pour le magazine Simpson à Londres.

A la fois affichiste (Kodak, Olivetti, Citroën, Périer, Le Nouvel Observateur, Télérama) et décorateur de théâtre, il travaille également sur Le vélo magique avec Roland Petit (1956), The merry wives of Windsor de Peter Hall (1958), Pas de dieux avec Gene Kelly et Claude Bessy (1960). L'un de ses premiers livres d'enfants traduit en quatorze langues, Les larmes de crocodiles, reçoit les Us best children's Book award en 1957. Peintre et sculpteur, il monte de nombreuses expositions aux Etats-Unis, en Europe dont la rétrospective au musée d'Art Moderne de Paris en 1986, le Mistsukoshi Museum à Tokyo en 1995... Dans le même temps et avant d'être un peintre et un sculpteur reconnu, ANDRÉ FRANÇOIS a illustré Prévert (Lettre des îles Baladar), Vian, Jarry et la couverture

de La vie devant soi de Romain Gary. Avec un courage immense, à 87 ans, et après l'incendie de son atelier, il reprend le travail et crée plus de 80 œuvres qui seront exposées au Musée Pompidou, en 2004 avec Robert Delpeire. En 2003, une exposition extensive de son travail graphique a eu lieu à la Bibliothèque Forney à Paris.



LE GRISYLIEN

Né à Timisoara en 1915, en Roumanie, André Farkas rejoint Paris en 1934 où il vole très vite de ses propres ailes. Il épouse Margaret Edmunds et devient André François.

Au cours de l'été 1945, il pédale allègrement sur une petite route du Vexin où il s'extasie sur le charme du paysage. Il y croise fortuitement un jeune instituteur qui lui indique l'occasion d'une petite maison rurale à louer dans le village de Grisy les Plâtres.

C'est ainsi qu'André François, sa très british épouse et leurs deux enfants, Pierre et Katherine, vont s'installer au cœur du village. En 1954, la maison devenue mythique dans le monde des arts graphiques, est achetée par André et Marguerite qui l'occuperont jusqu'à la fin de leurs existences.

Grisy les Plâtres, où l'accueil du couple est exceptionnellement généreux, exercera une attraction irrésistible sur les illustrateurs de trois générations venus écouter les conseils de l'artiste, goûter la tarte aux pommes à la cannelle de son épouse et admirer les peintures en trompe l'œil dont André a revêtu les murs de sa maison. André en 2005 et Marguerite en 2011 sont enterrés dans le petit cimetière du village.

(Extrait de la biographie éditée par le Centre A François, sis à Margny - lès - Compiègne)

